



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

15 OCT. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet de création d'un poste électrique de transformation
225 000 / 63 000 volts en extension du poste existant sur la commune de BRAINS (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'un poste électrique de transformation 225 000 / 63 000 volts en extension du poste existant au sud de la RD 723 à Brains, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il nécessitera ensuite une décision d'approbation du projet d'ouvrage et d'autorisation d'exécution des travaux, délivrée par le préfet de département.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La dynamique démographique du Pays de Retz entraîne une progression rapide de la consommation électrique, estimée de l'ordre de 1,7 % par an sur la période 2012-2020. La configuration actuelle du réseau comporte des fragilités, notamment les transformateurs 225 000 / 63 000 volts de Cheviré qui sont proches de la saturation et des contraintes de tension au niveau des postes de Pornic et Saint-Père-en-Retz.

Le projet consiste donc pour RTE à créer un nouveau poste de transformation, situé en extension du poste existant de Brains. Son alimentation sera assurée depuis la ligne 225 000 volts Cheviré-Cordemais, par la création d'une nouvelle liaison souterraine 225 000 volts d'une longueur d'environ 600 mètres. Cette liaison constituant une unité fonctionnelle avec le poste, et leur réalisation étant par définition simultanée (le poste ne pouvant être mis en service sans la ligne, la ligne n'ayant pas d'utilité sans le poste), elle s'analyse comme une composante du présent projet et ses impacts auraient dû être évalués par l'étude d'impact. Le dossier mentionne également la reconstruction en souterrain des deux tronçons de ligne Sainte Pazanne – Z Brains et Cheviré – abords de Brains afin d'en optimiser les capacités, sans appréciation des éventuels impacts de ces travaux.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

S'agissant de l'extension d'un poste existant, à l'écart des secteurs de protection et/ou d'inventaire écologique communautaires ou locaux, les enjeux principaux concernent les intérêts faunistiques et floristiques du site d'accueil et les éventuelles nuisances auprès des habitations voisines.

il ne comporte pas de vue du poste depuis la ferme qui aurait confirmée l'effet masquant des haies bocagères.

Enfin, l'étude d'impact présente la question des nuisances sonores sous le seul angle de la conformité réglementaire du projet, sans qualifier l'impact sonore tel que perçu depuis les habitations les plus proches. Il faut cependant souligner que les émergences calculées sont inexistantes ou très faibles.

3.3- Justification du projet

Les besoins auxquels répond le projet sont exposés de façon claire en introduction de l'étude d'impact.

Le chapitre 1.2 de présentation du projet indique qu'en "réponse aux problématiques précitées, RTE a choisi d'engager la création d'ici fin 2015 d'un nouveau poste de transformation 225 000 / 63 000 volts, en extension du poste 63 000 / 20 000 volts de Brains existant". Il apparaît dès lors qu'un choix est intervenu, et que d'autres projets étaient techniquement envisageables pour répondre aux objectifs. L'étude d'impact aurait dû présenter les grandes lignes de ces solutions alternatives et les raisons qui ont conduit à les écarter.

Cet exercice est par contre réalisé à l'échelle du site de Brains, en décrivant les cinq zones envisageables pour l'extension du poste et les raisons du choix de la parcelle attenante au nord du poste actuel, notamment d'un point de vue environnemental.

3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique est clair et complet, dans la même limite que l'étude d'impact s'agissant de la liaison d'alimentation depuis la ligne 225 000 volts de Cheviré.

L'étude d'impact donne une vision simple et pédagogique des méthodes mobilisées. Il serait de bonne pratique de joindre en annexe le détail des sondages pédologiques, mais il s'agit ici d'une question de principe dans la mesure où l'étude conclut à la qualification de zone humide pour l'ensemble du secteur.

Enfin, les identités des auteurs de l'étude sont accompagnées de la mention de leurs spécialités respectives.

Conclusion

S'agissant du poste électrique, l'étude d'impact est proportionnée à un niveau d'enjeu environnementaux relativement modeste et prévoit un dispositif de compensation de la destruction de la zone humide qui devrait être porteur d'une réelle plus-value environnementale.

Elle aurait cependant dû traiter de la même façon les impacts de la liaison souterraine 225 000 volts nécessaire à l'alimentation du poste, qui devra franchir la RD 723 et dont il n'est pas exclu qu'elle rencontre également des milieux humides.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID